

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1988)

Rubrik: L'action sur le terrain

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'action sur le terrain

Avec une moyenne de 3 550 collaborateurs répartis dans 44 délégations (environ 450 délégués, près d'une centaine de postes occupés par du personnel mis à disposition par des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge et quelque 3 000 employés recrutés localement), le CICR a déployé ses activités en 1988 dans près de 90 pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient — compte tenu des pays couverts à partir de ses différentes délégations régionales — pour apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés, des troubles intérieurs et des tensions internes.

Activités en faveur des personnes privées de liberté

Les délégués du CICR ont visité en 1988 des prisonniers de guerre et des détenus dits «de sécurité» dans 830 lieux de détention répartis dans 36 pays (*voir les détails sous les pays/conflits concernés dans le présent chapitre*). Ces visites ont un but exclusivement humanitaire: il s'agit d'examiner les conditions matérielles et psychologiques de détention, ainsi que le traitement accordé aux prisonniers, d'apporter si nécessaire des secours aux détenus (médicaments, vêtements, articles d'hygiène) et d'intervenir auprès des autorités chaque fois que des mesures permettant d'améliorer le traitement et les conditions matérielles de vie des détenus s'avèrent nécessaires.

Le CICR visite les lieux de détention pour autant que ses délégués soient autorisés à:

- voir tous les détenus et s'entretenir librement et sans témoin avec eux;
- avoir accès à tous les lieux de détention;
- avoir la possibilité de répéter les visites.

En outre, le CICR demande en général de disposer de la liste des personnes à visiter ou de recevoir l'autorisation de l'établir durant la visite et de distribuer, en cas de besoin, une assistance matérielle aux détenus et aux familles de détenus se trouvant dans une situation précaire.

Les visites sont précédées et suivies de démarches à divers niveaux avec les responsables des centres de détention et elles font l'objet de rapports confidentiels; dans les situations de troubles intérieurs ou de tensions internes, ces rapports sont remis aux seules autorités détentrices, alors qu'en cas de conflits armés internationaux, ils sont transmis à la fois à la Puissance détentriche et à la Puissance d'origine des prisonniers de guerre ou internés civils. Ces rapports confidentiels ne sont pas destinés à la publication. Le CICR,

pour sa part, se borne à publier le nombre et le nom des lieux visités, la date de ces visites, le nombre de personnes vues et rappelle le fait que ses délégués ont pu s'entretenir sans témoin avec les détenus. Il ne se prononce pas sur les motifs de la détention et ne commente pas publiquement les conditions matérielles et de traitement observées. S'il arrive qu'un gouvernement procède à la publication partielle ou inexacte des rapports du CICR, celui-ci se réserve le droit de les diffuser dans leur intégralité.

Agence centrale de recherches

Pour sa part, l'Agence centrale de recherches du CICR (ACR) a continué de remplir ses tâches découlant, d'une part, de ses obligations conventionnelles vis-à-vis des victimes civiles et militaires des conflits armés et, d'autre part, du droit d'initiative humanitaire du CICR.

Rappelons que l'ACR et ses délégués sur le terrain se consacrent principalement aux tâches suivantes:

- obtenir, enregistrer, centraliser et, le cas échéant, transmettre des renseignements concernant les personnes bénéficiant des activités du CICR, telles que prisonniers de guerre, internés civils, détenus, personnes déplacées et réfugiés;
- transmettre des messages familiaux lorsque les moyens de communication normaux sont inexistantes ou interrompus en raison du conflit;
- rechercher les personnes portées disparues ou dont les proches sont sans nouvelles;
- organiser des réunions de familles, des transferts en lieu sûr (par exemple, de groupes de personnes particulièrement vulnérables) et des rapatriements;
- émettre, lorsque la demande en est faite, en faveur d'anciens détenus et prisonniers de guerre, des attestations écrites certifiant que ces personnes ont été détenues, malades, blessées, voire hospitalisées, au cours de leur captivité; établir des certificats de décès afin que soit reconnu à la famille des requérants le droit à des pensions ou à des indemnités;
- délivrer des titres de voyage CICR sur la base des déclarations des requérants qui, en raison de bouleversements causés par un conflit, sont démunis de papiers d'identité ou de passeport. Ces titres sont valables pour un seul voyage.

Signalons que toutes ces activités sont déployées à Genève et sur le terrain avec la collaboration des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont un grand nombre disposent de leurs propres services de recherches.

Les statistiques globales pour les activités de l'ACR en 1988 — siège central à Genève et terrain — s'établissent comme suit:

- 1 484 929 messages Croix-Rouge ont été échangés, dont 1 415 920 dans le cadre du conflit entre l'Irak et l'Iran;
- 78 239 enquêtes ont été ouvertes concernant des personnes portées disparues;
- 9 773 cartes de capture de prisonniers de guerre ou d'internés civils ont été reçues et 13 076 cartes d'enregistrement de détenus de sécurité ont été établies;
- 12 319 attestations de captivité, de maladie, de décès, etc. ont été délivrées;
- 652 réunions de familles ont été organisées ainsi que 4 865 rapatriements.
- 2 283 titres de voyage ont été émis.

Enfin, l'ACR a continué de traiter des cas liés à des conflits anciens, notamment la Seconde Guerre mondiale.

Secours médicaux et matériels

Sur le plan des secours, le CICR a acheté et acheminé directement vers les zones d'intervention 18 680 tonnes de marchandises en 1988, représentant 21 millions de francs suisses. En outre, 58 644 tonnes (valeur: 44 millions de francs suisses) ont été mises à disposition par des gouvernements donateurs, sous forme de contributions en nature à l'action du CICR. Ainsi, au total, 77 291 tonnes de secours (non compris les secours en médicaments), d'un montant de 65 millions de francs suisses, ont donc été acheminées par le CICR dans 39 pays en 1988. Plus de 44 000 tonnes, d'une valeur de 44 millions de francs suisses, ont effectivement été distribuées durant l'année 1988. Ces chiffres ne comprennent pas les 34 971 tonnes d'une valeur de 24 millions de francs suisses qui ont été remises au programme conjoint Ligue/Croix-Rouge éthiopienne, ainsi qu'à plusieurs autres organisations humanitaires à la suite de la suspension de l'action du CICR en Ethiopie.

Quant à l'assistance médicale, elle a totalisé 11,5 millions de francs suisses. De plus, tout au long de l'année, le CICR a envoyé sur le terrain au total 274 membres du corps médical et paramédical (médecins, chirurgiens, infirmiers/infirmières, physiothérapeutes, prothésistes, nutritionnistes, spécialistes en hygiène publique et administrateurs médicaux) pour participer aux actions enga-

gées dans différentes régions du monde. Sur ce nombre, 132 personnes avaient été mises à disposition du CICR par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge de 19 pays (Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, France, Islande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse). Plusieurs de ces Sociétés nationales, ainsi que celles d'Irlande, du Portugal et d'Espagne, ont aussi fourni au CICR du personnel technique qui a participé aux actions de secours sur le terrain (administrateurs secours, responsables d'entrepôts et des transports, mécaniciens, etc.).

La valeur totale en francs suisses de l'assistance matérielle et médicale distribuée par le CICR en 1988 se répartit géographiquement comme suit:

	<i>(Francs suisses)</i>	
Afrique	30 214 914	54,88%
Amérique latine	6 799 133	12,35%
Asie	7 231 873	13,13%
Moyen-Orient et Afrique du Nord	10 813 833	19,64%
Total	55 059 753	100%

(Voir tableaux détaillés pages 41,57,76 et 88)

Quant à l'assistance matérielle et médicale destinée aux détenus et à leurs familles, dont le montant est inclus dans les chiffres ci-dessus, elle s'est élevée à 5 807 673 francs suisses, représentant plus de 2 250 tonnes de secours.

Rappelons que le CICR entreprend des actions d'assistance, tant sur le plan matériel que médical, dans le cadre soit de conflits armés, soit de troubles intérieurs et de tensions internes et pour autant qu'il ait la possibilité:

- de vérifier sur le terrain l'urgence des besoins des victimes;
- de procéder à des missions d'évaluation sur place lui permettant d'identifier les catégories et le nombre des bénéficiaires de l'assistance;
- d'organiser et contrôler les distributions de secours.

Il convient de préciser que les valeurs indiquées ci-dessus ne représentent qu'une part du coût des programmes d'assistance tels qu'ils sont présentés dans les budgets et rapports de dépenses de chaque action; ces programmes incluent aussi les frais très importants de personnel, équipements, véhicules, transports, stockage, nécessaires à l'exécution des activités d'assistance. On trouvera la valeur totale de celles-ci dans les tableaux détaillant les dépenses et charges de l'exercice 1988 par genre d'activité (*tableau III, pages roses en annexe*).

AFRIQUE

- | | |
|--|---|
| 1. Afrique du Sud | 10. Rwanda |
| 2. Angola | 11. Somalie |
| 3. Burundi | 12. Soudan |
| 4. Ethiopie | 13. Tchad |
| 5. Kenya | 14. Togo |
| <i>délégation régionale pour:</i>
Kenya, Comores,
Djibouti, Madagascar,
Maurice, Seychelles,
Tanzanie. | <i>délégation régionale pour:</i>
Togo, Bénin, Burkina
Faso, Cap Vert, Côte
d'Ivoire, Guinée,
Guinée-Bissau, Mali,
Niger, Sénégal. |
| 6. Mozambique | 15. Zaïre |
| 7. Namibie/Sud-
Ouest africain | <i>délégation régionale pour:</i>
Zaïre, Burundi, Congo,
Gabon, République
centrafricaine, Rwanda,
Sao Tomé et Príncipe. |
| 8. Nigéria | 16. Zimbabwe |
| <i>délégation régionale pour:</i>
Nigéria, Cameroun,
Gambie, Ghana, Guinée
équatoriale, Liberia,
Sierra Leone. | <i>délégation régionale pour:</i>
Zimbabwe, Botswana,
Lesotho, Malawi,
Swaziland, Zambie. |
| 9. Ouganda | |

AMÉRIQUE LATINE

- | | |
|--|--|
| 17. Argentine | 20. Costa Rica |
| <i>délégation régionale pour:</i>
Argentine, Bolivie, Brésil,
Paraguay, Uruguay. | <i>délégation régionale pour:</i>
Costa Rica, Belize, Grenade,
Haïti, Honduras, Mexique,
Panama, République
dominicaine, Caraïbes. |
| 18. Chili | 21. Guatemala |
| 19. Colombie | 22. Honduras |
| <i>délégation régionale pour:</i>
Colombie,
Equateur, Guyane,
Venezuela. | 23. Nicaragua |
| | 24. Pérou |
| | 25. El Salvador |

ASIE ET PACIFIQUE

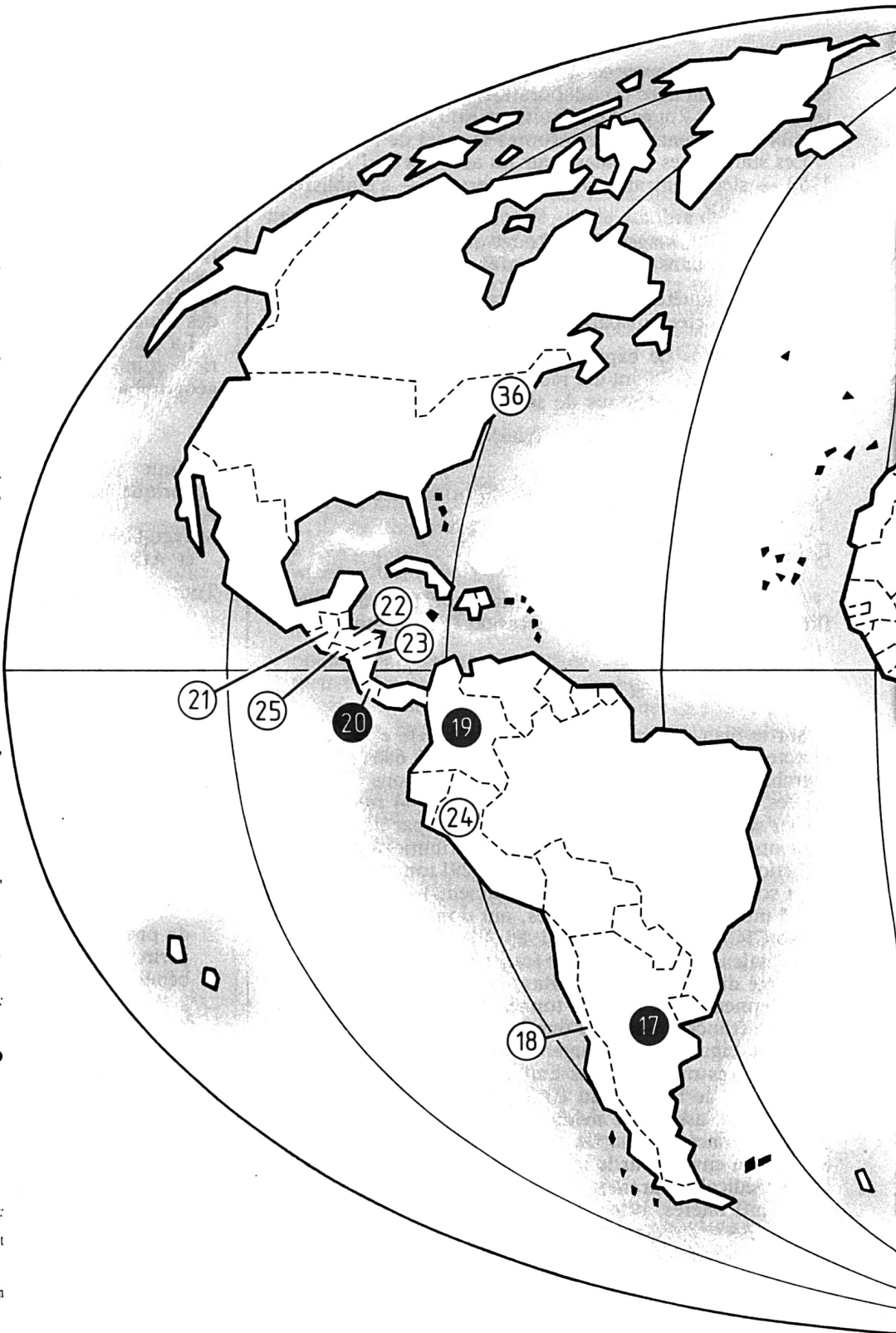
- | | |
|---|--|
| 26. Afghanistan | Australie, Brunei, Cook
(Iles), Fidji, Kiribati,
Malaisie, Marshall (Iles),
Micronésie (Etats fédérés),
Nauru, Niue-Nouvelle-
Zélande, Palau,
Papouasie-Nouvelle-
Guinée, Salomon (Iles),
Samoa Occidentale,
Singapour, Territoire
américain du Pacifique,
Territoires français du
Pacifique, Tonga, Tuvalu,
Vanuatu. |
| 27. Birmanie | |
| 28. Hong Kong | |
| <i>délégation régionale pour:</i>
Hong Kong, Japon,
Macao, République de
Corée, République
populaire de Chine,
République populaire
démocratique de Corée,
Taiwan. | |
| 29. Inde | 31. Kampuchéa |
| <i>délégation régionale pour:</i>
Inde, Bangladesh,
Bhoutan, Birmanie,
Maldives, Népal,
Sri Lanka. | 32. Pakistan |
| 30. Indonésie | 33. Philippines |
| <i>délégation régionale pour:</i>
Indonésie/Timor-Est, | 34. Thaïlande |
| | 35. Viet Nam |
| | <i>délégation régionale pour:</i>
Viet Nam, Laos. |

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

36. Etats-Unis

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

- | | |
|---|--|
| 37. Egypte | 43. Syrie |
| 38. Irak | 44. Tunisie |
| 39. Iran | <i>délégation régionale pour:</i>
Tunisie, Algérie, Libye,
Maroc, Mauritanie, conflit
du Sahara occidental. |
| 40. Israël et
territoires
occupés | |
| 41. Jordanie | (La délégation régionale
pour la péninsule Arabique a son
siège à Genève). |
| 42. Liban | |



LE CICR DANS LE MONDE



Délégation ○

Délégation régionale ●